



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une autre personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de gestion des consignations et des dépôts spécialisés par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Consultez notre notice d'information dédiée « *Notice d'information sur la protection des données personnelles Consignation, Dépôts spécialisés et fonds en déshérence* », avant tout envoi de formulaire, afin de découvrir comment nous traitons vos données personnelles.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt, elles pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données erronées vous concernant et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de vos données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers mais également de définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Etablissement de Bordeaux – 6 rue des Citernes – 33059 BORDEAUX CEDEX ou par mail à l'adresse mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr et d'y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à dpo@caissedesdepots.fr. En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

POUR LA CONSIGNATION

PERMETTRE LA BONNE EXÉCUTION DE VOS TRAVAUX

- Déclaration de consignation complétée et signée
- Accord des parties désignant la Caisse des Dépôts consignataire
- A défaut, la décision de justice définitive ayant désigné la Caisse des dépôts comme consignataire
- La déclaration de consignation doit :
 - Faire référence à la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 et notamment à son article 2 stipulant les conditions de déconsignation
 - Mentionner l'identité du maître de l'ouvrage et de l'entrepreneur, et préciser la date, la nature et l'objet du marché
 - Attester que le montant de la consignation est égal à la retenue de garantie effectuée et que cette retenue de garantie ne dépasse pas 5 % du montant des acomptes versés à l'entrepreneur

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple
- La mainlevée du maître d'ouvrage si la demande intervient avant l'expiration du délai d'un an à compter de la date de réception des travaux ; A l'expiration du délai d'un an à compter de la date de réception des travaux faite avec ou sans réserves, le retrait des fonds peut être fait par l'entrepreneur, même en l'absence de mainlevée, si le maître d'ouvrage n'a pas notifié par lettre recommandée à la Caisse des Dépôts son opposition au paiement motivée par l'inexécution des obligations de l'entrepreneur
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s)
- En cas de personne morale, un extrait KBIS de moins de trois mois
- Une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité
- Le cas échéant, toute pièce de nature à établir la qualité d'ayant droit ou de mandataire



DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :
(cochez la case de votre choix)

par mail : _____ @

ou

par courrier :

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____